

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DAC 450 Subvention (3.200 euros) à l'association COCDARK (14e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association COCDARK ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée à l'association COCDARK, 7, villa Cœur de Vey 75014 Paris, pour l'organisation de la 4e édition du festival du cinéma Kurde de Paris, 16397- 2015_01354.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 3.200 euros, sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2015, rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO